



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 14 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le mercredi quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le sept mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Gilles GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Monique RACT, Catherine VERJUS, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Pierre PARENT, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Daniel DENERI, Mesdames Flavie RIGOLE, Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, Madame Marie-Paule ARNAUDEAU, Monsieur François JOUANIN.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Claire GRANDJACQUES à Madame Nadine CHAMBEL  
 Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON à Monsieur Guillaume MOLLARD  
 Monsieur Serge DUCROZ à Monsieur Michel STROPIANO

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Flavie RIGOLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

*Observation : Madame Marie-Paule ARNAUDEAU demande la parole et lit un texte relatif aux débats de la délibération n°2014/088 concernant les « Tarifs municipaux – Exercice 2014 » (document joint en annexe).*

*Monsieur le Maire lui répond : « Au niveau de la transparence, je n'ai pas de leçon à recevoir par l'ADMR dont vous êtes la Présidente. Vous avez fait le choix de louer un local commercial, ce qui alourdit les charges de fonctionnement de votre association de 8 500,00 euros par an alors que celle-ci était hébergée par la commune sans frais. Vous avez aussi omis de remettre à la commune les bilans des trois dernières années. La subvention du CCAS est passée de 10 000,00 euros à plus de 25 000,00 euros par an en trois ans. Pour ce qui est des tarifs de la piscine, c'est l'Office de Tourisme et son personnel que vous critiquez, la Commission des Finances n'a fait que valider les propositions faites sur la base des prix pratiqués dans les autres piscines et n'a pas du tout changé les tarifs ».*

n°2014/096

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : REALISATION D'UN ASCENSEUR A LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

FR

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 MAI 2014****N°2014/096***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***REALISATION D'UN ASCENSEUR A LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Pour faire suite à la loi du 11 février 2005 et après concertation avec Monsieur le Directeur de l'association des handicapés de Haute-Savoie, des travaux ont été engagés dans le bâtiment de l'hôtel de ville de la Commune afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder aux différents étages de la Mairie dont la salle du consulaire et des mariages au 1<sup>er</sup> étage, lieux où l'accessibilité est rendue obligatoire.

Pour ce faire, un ascenseur doit être réalisé. Il prendra en charge les personnes à mobilité réduite au niveau du trottoir extérieur Est.

Compte tenu du montant de la dépense, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, en complément du financement déjà obtenu par la réserve parlementaire pour un montant de 15 000€.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du FIPHFP un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « L'inauguration hier de l'ascenseur a été un moment important suivie de la commission d'accessibilité. Monsieur Frédéric Bouniol de l'association « Loisirs Assis Evasion », présent, a complimenté les élus et les services pour le travail réalisé en précisant que d'autres communes devraient prendre exemple sur Saint-Gervais. L'ascenseur permettra, en effet, aux personnes à mobilité réduite (fauteuils roulants, mal-voyants, malades, poussettes...) d'accéder aux bureaux accessibles des différents étages de la Mairie ».*
- *Il précise, par ailleurs, que l'ascenseur a dû être réalisé dans le cadre d'une mise aux normes obligatoire des locaux.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

FR

n°2014/097

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES – EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX – INDEMNITES DES ADJOINTS SPECIAUX CHARGES D’UN MANDAT SPECIAL – INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX COMPORTANT RETRAIT DE LA DELIBERATION 2014/084 DU 16/04/2014**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 MAI 2014**

N°2014/097

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES  
EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX  
INDEMNITES DES ADJOINTS SPECIAUX CHARGES D’UN MANDAT SPECIAL  
INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES  
INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
COMPORTANT RETRAIT DE LA DELIBERATION 2014/084 DU 16/04/2014**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la Loi du 3 février 1992 relative aux conditions d’exercice des mandats locaux, ainsi que les textes pris pour son application, indiquent notamment que « tout élu municipal, quelle que soit son activité professionnelle ou sa situation sociale, doit pouvoir exercer pleinement le mandat qu’il a reçu de ses concitoyens ».

A cet effet, elle institue diverses garanties accordées à l’élu local, notamment la possibilité d’une compensation financière.

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadrent le dispositif du régime indemnitaire du Maire, des adjoints réglementaires et des conseillers municipaux délégués ainsi que les articles L.2123-25 à L.2123-25-2 (sécurité sociale) et L.2123-27 à L.2123-30 (cotisations retraite)

Par ailleurs, l’article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit aux alinéas 1 et 3 deux cas de majorations possibles des indemnités dans les limites prévues en ce qui concerne notre commune, par les articles L.2123-23, par le I de l’article L.2123-24 et par l’article R. 2123-23 du CGCT.

**VU** l’avis du bureau municipal du 28 avril 2014,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VOTER** ces majorations dans les cas définis par l’article L.2123-22 et les limites fixées par l’article R.2123-23 du CGCT.

FR

- *Commune chef-lieu de Canton : + 15 %*
- *Communes classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section II du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme: + 25 %*

### **Indemnités du Maire :**

Il est proposé au conseil municipal

- **DE FIXER** le taux d'indemnité du Maire à 47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) au lieu de 55 %.

### **Indemnités des adjoints au Maire réglementaires :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction à chaque adjoint réglementaire, liée à l'exercice effectif d'une délégation attribuée avec précision par le Maire ;
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité des adjoints réglementaires à 13,9 % de l'indice 1015 au lieu de 22 % ;

### **Indemnités des Conseillers Municipaux délégués :**

En application du III de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé

- **DE FIXER** à 16,7 % de l'indice brut susvisé (IB 1015) le montant de l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués à SAINT-NICOLAS-de-VEROCE et au FAYET eu égard à la nécessité de :
  - o De coordonner les demandes des habitants des secteurs de la commune concernés,
  - o De suivre les dossiers particuliers s'y rapportant et les travaux qui y sont réalisés en lien avec l'adjoint réglementaire délégué aux travaux et avec les services de la commune ;
- **DE FIXER** à 4.5 % de l'indice brut (IB 1015) susvisé le montant de l'indemnité versée aux autres conseillers municipaux délégués.

### **Indemnités des Conseillers Municipaux :**

Pour les élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction liée au poste de Maire ou à une délégation d'adjoint ou de conseiller municipal délégué, le conseil municipal peut instaurer une compensation de pertes de revenus subies.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n°2002-1295 du 24 octobre 2002, cette indemnité se monte au maximum à 6% de l'indice 1015 susvisé.

Il est proposé

- **DE FIXER** cette indemnité à 1,3 % de l'indice brut susvisé (IB 1015).

Il est précisé que la présente délibération **RETIRE** la délibération n°2014/084 du 16 avril 2014 et que cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour l'ensemble des indemnités ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Les indemnités ont été votées, en avril dernier, sur la même base qu'en 2008. La Sous-Préfecture nous a demandé, en vertu d'une jurisprudence récente, de retirer la délibération prise et de supprimer les majorations « commune touristique » et « chef-lieu de canton » pour les adjoints spéciaux. L'enveloppe globale à répartir doit donc être diminuée ».
- Monsieur Guillaume MOLLARD : « Les élus n'ont pas d'indemnisation pour la représentativité à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. De ce fait, je pense qu'il n'y a pas de reconnaissance de la Commune au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ».
- Monsieur le Maire : « C'est interdit. Les Communautés de Communes n'ont pas le droit de verser des indemnités même aux membres. Seuls le Président et les Vice-Présidents y ont droit. Ce qui est valable pour les Communes ne l'est pas pour les Communautés de Communes. Pour ce qui est des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux celles-ci sont en dessous du seuil de fiscalisation alors que celles du Maire sont fiscalisées ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**  
**28 voix POUR,**  
**1 ABSTENTION : Monsieur François JOUANIN.**

n°2014/098

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : RENOUELEMENT DU PASS LOISIRS VAL MONTJOIE ETE 2014**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 MAI 2014**

N°2014/098

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**RENOUELEMENT DU PASS LOISIRS VAL MONTJOIE ETE 2014**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux Sports

En 2013, les offices de tourisme des Contamines et de Saint-Gervais, ainsi que la Société de gestion des activités touristiques des Contamines ont élaboré une nouvelle offre sur l'ensemble du Val Montjoie, afin d'élargir l'offre accessible avec le Pass Loisirs été.

L'offre du « Pass Loisirs Val Montjoie 2014 » est similaire à la précédente, seule la piscine du Fayet (Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc) est remplacée par la nouvelle piscine de Saint-Gervais:

- Remontées Mécaniques (Domaine Evasion Mont-Blanc)
- Piscine de Saint-Gervais (hors espace bien-être)
- Patinoire de Saint-Gervais

FR

- Maison Forte Hautetour à Saint-Gervais
- Bibliothèque de Saint-Gervais
- Bibliothèque des Contamines
- Musée d'Art Sacré à Saint-Nicolas de Véroce
- Mini-Golf de Saint-Gervais
- Mini-Golf des Contamines
- Biathlon et Tir à l'Arc aux Contamines
- Plan d'Eau des Contamines

Ce pass permettra également d'utiliser les navettes des Contamines et de Saint-Gervais.

Le « Pass Val Montjoie » sera en vente du 27 juin au 31 août à Saint-Gervais, et du 29 juin au 5 septembre aux Contamines, les remontées mécaniques de Saint-Gervais ouvrant le 27 juin 2014, et celles des contamines le 29 juin 2014.

Les tarifs publics proposés sont inchangés :

- Saison adulte : 99 €
- Saison enfant : 79 €
- Saison famille 199 €
- Semaine adulte : 49 €
- Semaine enfant (moins de 15 ans) : 39 €
- Semaine famille 2 adultes + 2 ou 3 enfants : 99 €

Le pass est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans.

Pass Loisirs Val Montjoie ENFANTS SUPPLEMENTAIRES pour le 4ème et le 5ème enfant maximum.

Il est proposé par ailleurs des tarifs aux professionnels désireux d'intégrer le Pass dans une formule tout compris semaine :

Pass Loisirs Val Montjoie Tribu Semaine	90€
Pass Loisirs Val Montjoie 4ème et 5ème enfant Semaine	10€
Pass Loisirs Val Montjoie Adulte Semaine	45€
Pass Loisirs Val Montjoie Enfant Semaine	35€

Répartition des recettes :

La répartition mise en place répond au principe de partage des recettes selon un calcul au passage multiplié par un point dont la valeur est déterminée en divisant le chiffre d'affaire total réalisé sur la période de la présente convention par le nombre total de passages sur l'ensemble des activités accessibles avec le Pass Loisirs Val Montjoie.

Chaque activité incluse dans le Pass Loisirs Val Montjoie s'est vue attribuer un coefficient.

Le nombre de passages sur chaque activité est ensuite multiplié par le coefficient de l'activité.

Le résultat est alors multiplié par la valeur du point pour calculer la redistribution sur chacune des activités et donc la part revenant à chaque partenaire (communes de Saint-Gervais Les Bains et des Contamines Montjoie, sociétés des remontées mécaniques STBMA et SECMH).

Cette offre est valable uniquement pour l'été 2014, et un bilan sera fait à l'issue de la saison estivale.

Les offices de tourisme et la SGAT des Contamines travaillent actuellement sur le visuel et le support qui sera au format carte d'identité.

RR

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « L'année dernière, le Pass Loisirs Val Montjoie a été une belle réussite. Aussi, il est proposé de le renouveler en 2014. Il sera en vente aux Offices de Tourisme de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie et ne sera valable que cet été. Un bilan, en fin de saison, sera établi ».*
- *En réponse à Monsieur Guillaume MOLLARD, il répond que ce Pass ne donne pas accès à la bibliothèque de Saint-Nicolas de Véroce qui est associative.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.**

n°2014/099

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 26  Pouvoirs : 3  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 MAI 2014**

N°2014/099

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal délibère tous les ans pour fixer le montant de l'indemnité légale, due par la commune.

Dans son courrier du 24 avril 2014, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie informe du maintien pour 2014 du montant fixé en 2013.

FR

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 le même que celui fixé en 2013 soit :

- 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Toutefois, tout comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de suivre le système adopté au niveau départemental : l'indemnité est fixée à deux fois le plafond appliqué au niveau national (montant maximum applicable), et le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales est maintenu en euros courants, soit pour 2014 :

$$2 \times 474,22 \text{ €} = 948,44 \text{ euros.}$$

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, la somme correspondante a été rattachée à l'exercice budgétaire 2014, chapitre 011.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « La Commune est concernée par une seule église communale gardée, celle de Saint-Gervais. Le montant des indemnités est identique à celui de 2013 ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**  
**28 voix POUR,**  
**1 ABSTENTION : Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX.**

n°2014/100

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE – REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 26  Pouvoirs : 3  Votants : 29</p>
---



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 14 MAI 2014****N°2014/100***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS –  
ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE – REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil d'Exploitation a décidé, par délibération n°2014/010 en date du 29 avril dernier de renouveler la mise en place de contrats de partenariat avec les professionnels et a validé une nouvelle grille tarifaire.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la grille tarifaire jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme n'ayant pas de pouvoir de décision, la grille tarifaire doit être validée par le Conseil Municipal. Cette grille est identique à la dernière à l'exception des tarifs pour les hôtels 4 et 5 étoiles qui n'existaient pas auparavant ».*

- *Il précise que ces tarifs ont été fixés, l'an dernier, par les professionnels après en avoir débattu entre eux et qu'il est proposé de les reconduire pour 2014.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
26 voix POUR,**

**3 ABSTENTIONS : Madame Marie-Paule ARNAUDEAU, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE et François JOUANIN.**

n°2014/101

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME - APPROBATION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
---

R

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 MAI 2014****N°2014/101***Coordination Générale – Direction Générale des Services***MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME  
APPROBATION**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé que les statuts de la Régie de l'Office de Tourisme ont été approuvés par le Conseil municipal par délibération n°2011/226 dans sa séance du 12 octobre 2011.

Afin d'ouvrir le Conseil d'Exploitation à un plus grand nombre de représentants extérieurs, les statuts ont ensuite été réactualisés par le Conseil d'Exploitation dans sa séance du 5 décembre 2012, par délibération n°2012/013, puis par le Conseil municipal dans sa séance du 12 décembre 2012 par délibération n° 2012/268.

Dans le cadre de ce mandat, le nouveau Conseil d'exploitation a émis un avis favorable sur la présentation des nouveaux statuts lors de sa séance du 29 avril 2014 par délibération n°2014/008.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les statuts (joints à la présente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « Les modifications apportées concernent d'une part la cadence des réunions qui, pour une meilleure souplesse, est désormais d'une fois par trimestre au lieu d'une fois tous les trois mois et d'autre part au niveau de la représentation le terme généraliste « hébergeurs » remplace celui d'agences immobilières ».
- *Monsieur François JOUANIN* : « Je vous informe que nous votons contre car, dans notre liste « Elan Citoyen », nous avons dit que le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous forme de régie est une aberration et nous estimons que la représentation des professions n'est pas suffisante par rapport au nombre d'élus ».
- *Monsieur le Maire* : « Les élus sont forcément majoritaires. Ce n'est que l'application de la loi ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
26 voix POUR,**

FR

**3 voix CONTRE : Madame Marie-Paule ARNAUDEAU, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE et François JOUANIN.**

n°2014/102

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME - APPROBATION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 MAI 2014**

N°2014/102

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – APPROBATION**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme, réuni le 29 avril dernier a adopté son projet de règlement intérieur sous réserve de l'avis du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – le Conseil municipal doit se prononcer sur ce règlement.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme (document joint à la présente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR,**

**3 voix CONTRE : Madame Marie-Paule ARNAUDEAU, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE et François JOUANIN.**

n°2014/103

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PRESENTATION D'UNE LISTE DE MEMBRES TITULAIRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS**

FR

